

L'École de Nérivue, en l'an II de la République Helvétique

L'invasion française débute le 27 janvier 1798 et fonde la république helvétique. Celle-ci se termine le 30 septembre 1802 avec l'Acte de Médiation par lequel Napoléon Bonaparte donne une nouvelle Constitution aux cantons suisses.

.....

Plusieurs particuliers de Nérivue associés pour fournir une école fournissent aussi une Chambre dans un Vieux Batiment délabré. Auparavant le Bénéfice du Chapelain étoit chargé d'un Logement pour L'école, mais le Batiment du Bénéfice de la Chapelle qui Servait aussi pour L'école a été incendiée en 1791. Ledit Batiment est à reconstruire; on a pour le faire environ 600 Livres provenant tant d'une Collecte que des Epargnes pendant la Vaccance du Bénéfice.

La Commune de Nérivue indépendante Compose Seule une Paroisse de 47 feux ou Ménages. Il n'y a aucun Hameau où Maison écartées. Ce Village ramassé réunit dans Son Centre une Ecole de 30 Garçons et 18 filles. Cette Paroisse est Voisine de celle d'Albeuve distante de 5 Minutes; et Celle de Villars-Sous-Mont distante d'un quart d'heure à L'Opposé. Ces trois Paroisses founies de chacune leur école, Se trouvent Situées en ligne directe Sur le Grang-Chemin: Nérivue au Centre.

Instruction.

Dans L'Ecole de Nérivue qui doit Se tenir toute L'année; un Seul Régent enseigne à lire, Ecrire, L'Orthographe, la Grammaire, la Composition L'Arithmétique, le Chant par principe, la Morale, la Civilité, La Religion, &c. &c.

Aucun Livre élémentaire fixe n'a été en usage dans L'école de Nérivue; chaqu'Enfant portait Son Livre different les uns des autres. Presentement, Le Maître actuel fait usage d'un abrégé de Grammaire et l'Arithmétique en manuscrit de Sa Composition et d'un Syllabaire Suivi des leçons de morale composant les principales vertus Républicaines. L'Arithmétique du Citoyen Maignon y est aussi en usage.

L'Ecole Se fait tous les jours deux fois dès les 6 heures du Matin jusqu'à onze; et depuis midi jusqu'à la Nuit, ou 6 heures en été. En Hiver, une troisieme école pour les Grands garçons dès les 6 heures de Veillée jusqu'à 9 ou 10 heures.

Dans la même Ecole, Les Enfans Sont distribués en quatre divisions. De la premiere Division, Sont les Abcdaires. De la Seconde, Sont ceux qui épellent et Commencent à lire.

De la troisieme, Sont ceux qu'on exerce à la Lecture prononcée et qui Commencent à écrire, Copier, apprennent L'orthographe et les Elémens du Calcul.

De la quatrieme Sont ceux qu'on exerce à la lecture réffechie et qui apprennent la Grammaire, la Composition, L'Arithmétique, le Chant, &c.

Discipline de L'Ecole.

Chaque division réunit la même leçon. Tous ont le même Livre. Le Maître dispose les rangs et impose dans Son école le calme le plus tranquille. Sous un Appareil Sérieux et l'attention fixé de toute part; Le premier du rang commence la récitation.

Ceux-ci étant les plus avancés dans la lecture, je les fais lire tous ensemble avec accord, ou deux-à-deux pour les accoutumer ensemble à une bonne prononciation. En même tems, je leurs fais distinguer les Noms et les Verbes comme les Mots expressifs et déclinaibles, je leurs en explique le Sens particulier en leur faisant connoître de la maniere que les expressions Se lient avec les mots pour en composer des phrases. Ensuite, chacun doit rendre compte de ce qu'il a lû, et du fruit qu'il a tiré de Sa Leçon.

C'est par ce moyen que je forme mes Élèves au Stile d'écrire et à l'art de Lire avec jugement et avec goût.

Je leur fais tout d'un temps tirer de leur leçon, les Verbes irréguliers et les plus difficiles que je leur fais Conjuger de vive voix et par écrit pour les perfectionner dans l'Orthographe de principe.

Pour l'Orthographe d'usage, je leur fais dicter des thèmes et composer en leur faisant épeler par Coeur tous les Mots désignant le nombre de lettres et des Syllabes.

Je m'attache particulièrement à leur expliquer les Vertus républicaines que je leur Fais lire pour première leçon, par les forme L'esprit et le Coeur de mes jeunes Élèves, en leur faisant connoître les devoirs nécessairement attachés aux qualités qui caractérisent le vrai Citoyen.

Pour Seconde Leçon, je les Fais également lire Sur le traité d'Arithmétique du Citoyen Maignon pour les former à la Science du calcul, en même tems qu'ils apprennent à lire, ils apprennent aussi à connoître les chiffres, les nombres, à les assembler et à poser les regles qu'ils vont opérer de Suite à la plume.

Pendant que ceux ci vaquent aux regales d'arithmétique, et qu'ils font leurs exemples d'écriture, leur thème; &c. La troisième Division dans le même appareil, Se prépare pour la récitation. Le Maître récite la première leçon pour Donner à ses élèves L'exemple d'une bonne prononciation, et d'une lecture bien faite.

Ceux ci à leur tour, étant de la Seconde table, Vont faire leur exemple, et copient leur leçon pour Se former à L'orthographe d'usage, et apprennent de Suite la Numeration, les Livres et L'addition et Multiplication et toutes autres Connoissances qui doivent nécessairement précéder L'étude de L'Arithmétique

Ceux du Second rang viennent dans le même ordre réciter leur Leçon et chacun la répète de Suite a fin de réparer les fautes faites dans la Lecture. Finalement, Viennent les abcdaires Se réunir autour du Maître pour dire leurs Leçons. Fixé Sur le même Livre, je fais prononcer tour-à-tour, les lettres à l'un, les assembler à l'autre, dire des Syllabes à ceux-ci, lire des Mots à ceux-là &c. et pour leur donner plus d'émulation, je donne les premières places à Ceux qui ont le mieux dit leur Leçon.

Dans ce procédé économique, je ne laisse point de vuide dans mon école; Tous les momens Sont remplis; chacun est occupé à L'ouvrage qui lui est désigné, mais Selon la diversité du tems et des Circonstances et Si dans certaines Saison comme en hyver que L'école vient trop chargée et nombreuse: je choisi dans mon école un ou deux auxiliaires pour enseigner Sous mes yeux les abcdaires et les Catéchismes.

Chaque jour au Sortir de L'Ecole du Soir, Je ne manque jamais de donner à chacun de mes élèves un devoir à remplir à la maison dans leurs momens de Loisir comme de repasser tes Leçons de L'école, S'appliquer à L'étude de la Lecture réfléchie, de L'écriture, de L'orthographe, de L'Arithmétique, ou faire une Conjugaison &c. dont je corrige L'orthographe et la Composition à L'école. C'est ainsi que je fais avancer mes élèves; et les progrès qu'ils font chez eux en repassant leurs Leçons ne cèdent peut-être en rien à ceux qu'ils font à L'école même.

Le Samedi, chacun doit produire L'ouvrage de toute la Semaine pour voir Le progrès qu'il a fait. il doit également produire le nombre d'exemples et de régies toutes Vérifiées qu'il a du faire, faute de quoi il est obligé de refaire Sans délais toutes celles qui manquent. Ensuite L'on distribue Les plans pour la lecture et pour L'écriture; les premières places Sont données au mérite. Celles de L'écriture Sont numérotées Sur chaucunes des exemples. C'est ainsi que par émulation les enfans font des progrès les plus rapides.

Louis Joseph Simonin Originaire Suisse, Né en Franche-Comté Agé de 40 Ans. Celibataire Ayant 24 ans d'exercice permanent dans Son état de Maître d'Ecole. Etabli provisoirement à Nérivue depuis le Commencement de Décembre dernier Sous la Loi qui L'autorise à rester en Helvétie; précédemment regent au Landeron Comté de Neuchatel. Ne réunit aucun autre Office à Sa Vocation de Régent d'Ecole.

Jusqu'à présent C'est un Chapelain fonctionnaire à Nérivue qui tenoit l'Ecole de la Commune. il a toujours été établi par L'Évêque de Lausanne.

Voici Sa propre déclaration.

1o "Le Chapelain de Nérivue, en Vertu de la fondation d'André.Castella fondateur de la Chapelle érigée audit Lieu en 1727 est tenu de dire les Messes Matinales et d'Acquitter les fondations Pieuses.
2o De faire L'école aux Enfants mâle de la Paroisse.

Pour remplir les obligations ci desus énonées, le Chapelain jouit d'un Bénéfice qui lui rapporte annuellement environ 300 livres suisses, y compris une pose de terre qui peut rapporter deux Louis par an. La Commune lui doit aussi le droit de Communage estimé à 16 Livres Suisses qui fait partie de Son traitement pour l'Ecole.

Rapport de la Commune

Quant à la manière dont L'école a été tenue jusqu'à present L'on peine S'en convaincre par L'ignorance où est plongé le peuple de cette Commune.

Divers particuliers, d'après de mures réflexions ont fait des Sacrifices pour avoir à leur propre un Régent de profession qui Sache tenir une Ecole en règle pour avancer leurs Enfants.

La Commune exprimant Son voeu à ce qu'il y ait à Nérivue une Bonne Ecole a vu que celle de ce nouveau Régent Se tenait parfaitement et que les Enfants confies à Ses Soins faisaient de jour en jour des progrès rapides a voulu L'engager provisoirement avec un traitement de 8 Louis que les particuliers Se Sont promis de compléter, Le Régent n'étant pas payé Sufisamment, puisque le Chapelain n'offre de Son coté que 2.4 Livres qui font partie des 8 Louis pour Se décharger entierement de L'école.

On Se repose Sur la Sagese du Gouvernement pour determiner la maniere qu'on pourrait assigner au Citoyen Régent actuel un traitement convenable pour qu'il put continuer à Nérivue Son Ecole comm'il est exprimé au Commencement de ce Verbal le tout Conformément au Voeu du Gouvernement et d'après le mode qui Sera établi pour les Ecoles.

PS

L'orthographe de l'époque a été scrupuleusement sauvegardé lors de cette retranscription par Jean Pharisa.

1630 Bulle, le 27 septembre 2015